

Les dossiers CCAS de demande d'aides 2021, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement peuvent être retirés au secrétariat de la mairie **à partir du 21 décembre 2020.**

Il doivent être complétés et déposés en mairie **jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 dernier délai.**

Toute personne peut adresser un courrier à l'un des membres du CCAS pour l'alerter sur une situation particulière à tout moment de l'année, que cette situation soit la sienne ou celle d'un tiers.